

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 17 décembre 2024

Délibération n°2024-12-150

Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Zones d'accélération des énergies renouvelables - Débat prévu à l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Loc-Eguiner, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné procuration

M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
M. PHELIPPOT Samuel à M. BRAS Philippe
M. PERVES Daniel à Mme PORTAILLER Christine
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s) /

Absent(s) /

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme HENAFF Marie Claire

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Exposé

En application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, créé par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, il revient aux communes d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Il s'agit de cibler les secteurs préférentiels pour l'accueil de ces installations qui devront, malgré tout, toujours respecter les exigences réglementaires qui s'imposent aux projets de cette nature (droit de l'environnement, droit de l'urbanisme, etc.). Ces installations pourront par ailleurs toujours prendre place en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Cette identification a, en définitive, pour principal effet de simplifier certaines démarches administratives préalables au déploiement des projets qui prendraient place dans ces zones, sans compter les possibles avantages économiques qui pourraient leur être accordés.

L'ensemble des communes membres de la communauté de communes ont donc été invitées à définir, par délibération de leur conseil municipal, ces zones d'accélération des énergies renouvelables, après avoir organisé une concertation avec le public selon des modalités qu'elles ont librement fixées.

A ce jour, 9 communes se sont engagées dans ce processus d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables dans les conditions prévues à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, sachant que les procédures correspondantes sont pour certaines d'entre elles toujours en cours comme signalé en annexe de la présente délibération. Il s'agit des communes de :

- Guimiliau
- Landivisiau
- Locmélar
- Plougourvest
- Plouneventer
- Plouvorn
- Plouzévédé
- Saint-Sauveur
- Trézilidé

En application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, un débat doit se tenir en conseil communautaire sur la cohérence des zones d'accélération identifiées par les communes avec le projet du territoire, lequel exprime l'ambition de voir le territoire « anticiper et accompagner les transitions, en particulier la transition énergétique ». Il s'agit notamment de :

- « Favoriser le développement des énergies renouvelables comme le photovoltaïque »
- « Favoriser l'accès aux nouvelles énergies »

Débat

Après cet exposé, Madame la vice-présidente déclare le débat ouvert.

Ci-dessous, une synthèse des principales observations :

- Invitation à corriger le document de synthèse dressant le bilan des zones d'accélération des énergies renouvelables en tant qu'il concerne la ville de Landivisiau en relevant que

le territoire communal de la commune a été retenu en son ensemble pour l'accueil de panneaux photovoltaïque en toiture (Yvan Morry) ;

- Reconnaissance de la nécessité de procéder à la modification correspondante (Marie Claire Henaff).
- Invitation à corriger le document de synthèse dressant le bilan des zones d'accélération des énergies renouvelables en tant qu'il concerne la commune de Plouvorn en relevant que le territoire communal de la commune a été retenu en son ensemble pour l'accueil de panneaux photovoltaïques en toiture (Gilbert Miossec) ;
 - Invitation à ne pas procéder à la modification correspondante en considérant que le document de synthèse indique que le territoire communal en son ensemble est visé pour l'accueil de panneaux photovoltaïques en toiture (Marie Claire Henaff).

Commune	Délibération fixant les modalités de concertation	Concertation	Observations du public	Délibération arrêtant les zones d'accélération des énergies renouvelables et tirant le bilan de la concertation
Bodilis				
Commana				
Guiclan				
Guimiliau	16/09/2024	03/10/2024 30/10/2024 au	Non	02/12/2024
Lampaul-Guimiliau				
Landivisiau		02/09/2024 27/09/2024 au	Oui	12/12/2024
Loc-Eguiner				
Locmélar	22/03/2024	02/04/2024 01/06/2024 au	Non	08/07/2024
Plougar				
Plougourvest	16/09/2024	05/10/2024 26/10/2024 au	Non	29/10/2024
Plouvorn		16/09/2024 16/10/2024 au	Non	11/12/2024
Plounéventer	28/11/2024	09/12/2024 09/01/2025 au	Concertation en cours	Non programmée
Plouzévédé	24/06/2024	09/09/2024 8/10/2024 25/11/2024 09/12/2024 au	Oui	11/12/2024
Saint-Derrien				
Saint-Sauveur	26/11/2024	01/01/2025 31/01/2025 au	Concertation en cours	Non programmée
Saint-Servais				
Saint-Vougay				
Sizun				
Trézilidé	Non	27/05/2024		11/06/2024

Commune	Nature des zones d'accélération des énergies renouvelables*						
	Photovoltaïque en toiture	Photovoltaïque	Solaire Thermique	Eolien	Méthanisation	Géothermie	Biomasse
Guimiliau	Territoire communal	Territoire communal	Territoire communal				
Landivisiau	Territoire communal	5 secteurs (Friches) + 39 secteurs pour ombrières (parkings)					
Locmélar	Territoire communal	2 secteurs		1 secteur			
Plougourvest	Territoire communal	Territoire communal	Territoire communal		Territoire communal	Territoire communal	Territoire communal
Plouvorn	Territoire communal	1 secteur			1 secteur		
Plounéventer							
Plouzévédé	Territoire communal	Territoire communal + 9 secteurs pour ombrière (parkings)		Territoire communal (micro Eolien)			
Saint-Sauveur							
Trézilidé	Territoire communal						

* Seules les zones des communes où la concertation est close sont précisées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;
Vu les zones d'accélération des énergies renouvelables des communes dans leur version en date 17 décembre 2024 ;
Vu la délibération n° 2022-02-025 du conseil communautaire en date du 22 février 2022 approuvant le projet de territoire ;
Vu la conférence des maires en date du 3 décembre 2024 ;
Considérant les motifs exposés par la vice-présidente-rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de prendre acte du débat sur la cohérence des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables proposées par les communes avec le projet de territoire de la communauté de communes.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 19 décembre 2024.

La Secrétaire de séance,
Marie Claire HENAFF.

Le Président,
Henri BILLON.

